



« Vous avez massacré et torturé des civils innocents, des femmes et jusqu'à des petits enfants. » (Page 474.)

Il réserva cette salle aux menus procès et installa l'appareil judiciaire dans le somptueux décor de la salle des séances du Sénat, sous la lumière douce et tranquille que versent tour à tour le lanterneau et les sunburners de la coupole.

Dans leur cadre d'acajou sculpté, les héros de l'histoire de Belgique, peints sur les grands panneaux décoratifs, entendirent retentir le langage du soldat étranger dans cet hémicycle, où tant de fois des voix s'étaient élevées pour mettre le gouvernement en garde contre le danger de l'invasion et de la conquête...

C'est là que furent jugées les affaires graves que l'auditeur Stœber se réservait.

Un tribunal de campagne se compose de sept membres : cinq officiers, l'auditeur et le greffier, qui a aussi rang d'officier. L'officier le plus élevé en grade est de droit président du tribunal. Les juges sont en uniforme de campagne. Le casque à pointe et les gants sur la table sont posés devant chacun. Presque tous sont décorés de la Croix de fer. L'auditeur et le greffier aussi. Les juges varient d'une séance à l'autre. On voit rarement plusieurs fois un même juge.

L'avocat prend place à la même table que les juges. Lorsque les audiences se tiennent au Sénat, les avocats sont assis à l'extrême gauche.

Parfois, pendant les interruptions, les juges parlent à la défense. Ils écoutent toujours très attentivement les plaidoiries.

L'audience débute par la prestation de serment des juges et du traducteur. Cette formalité s'accompagne de quelque solennité : tout le monde doit se lever ; on lit ensuite certains articles du droit de guerre *contre les étrangers*, du 28 novembre 1899. La date de cet arrêté démontre que les Allemands avaient prévu depuis longtemps la façon dont ils se comporteraient en pays occupé.

Les inculpés et les témoins viennent s'expliquer devant la table des juges. Les questions doivent être adressées par l'entremise de l'auditeur, qui ne refuse presque jamais de les poser.

\* \* \*

L'auditeur informe les inculpés de la présence à la barre d'avocats belges prêts à les assister. Notre comité assumait la défense de tous les inculpés sans exception. Ajoutons que nous nous partageons les prévenus comme nous l'entendions.

L'auditeur explique en quelques mots la nature de l'affaire dont est saisi le tribunal et procède à l'interrogatoire des prévenus; ceux-ci s'expliquent en français, en flamand ou en allemand, à leur gré; le traducteur est là pour les questions et les réponses.

Tout va se dérouler avec une lenteur pesante, comme en cour d'assises. Dans l'affaire d'espionnage Verloo et consorts, l'audience fut ouverte à 8 heures du matin et ne se termina qu'à 8 h. 15 du soir.

Il y avait eu à midi une seule interruption d'une heure. Cette interruption de midi était d'ailleurs inhabituelle; il était de règle de siéger sans discontinuer; tant pis pour les affamés et les éreintés.

M. Stœber introduisit l'habitude d'interrompre les audiences à midi, pendant deux heures.

Les juges pas plus que les avocats ne connaissent le dossier.

Seul l'auditeur, qui connaît le dossier à fond, le manie et en joue.

Avant de parler de la victime, essayons de tracer le portrait de celui qui la mena à la mort : l'auditeur Stœber.

Auditeur militaire de carrière, il arrivait de la partie occupée du nord de la France; ayant exercé ses fonctions de ministère public si près de ce front, il était impressionné par les procès de trahison où il avait requis, hanté par l'idée des dangers que pouvaient faire courir à l'armée les renseignements fournis à l'adversaire, dominé par le sentiment que, préposé aux grosses affaires, son rôle était de réclamer la mort contre ceux qui mettaient un soldat en péril; on eût dit que le canon du front assourdissait encore ses oreilles et les fermait aux explications du prévenu; il était sec, cassant, colère, grossier, autoritaire.

Il fit l'effet d'un acteur en représentation : il s'inquiétait de ce que la postérité dirait de lui; plus d'une fois par la suite, il déclara à la défense qu'il se méfiait de ce qu'elle écrirait après la guerre.

Cette préoccupation, qui est à tout le moins l'indice d'une conscience troublée, revenait à tout instant : chaque fois qu'il faisait une concession à la défense ou qu'il renonçait à une prévention, il ajoutait : « Et plus tard, que la défense n'aille pas dire que j'ai été sans égards, inhumain et même barbare, car elle oublierait que mon devoir était de demander des peines sévères ».

Dévoré d'ambition, ayant à son service une intelligence vive, un talent incontestable d'orateur, une science hors ligne de criminaliste, le droit martial lui était aussi familier que le droit pénal commun.

Peut-être faut-il imputer au désir d'affirmer sa personnalité, en se singularisant, son insistance à souligner vis-à-vis de nous son origine bavaroise et le plaisir visible qu'il prenait à critiquer les Prussiens.

Et cependant, la mentalité prussienne semblait l'imprégner : il suffisait d'observer ses emportements, son manque constant de courtoisie, sa grossièreté parfois envers les inculpés, son autoritarisme vis-à-vis des juges eux-mêmes, qui n'existaient pas pour lui ; ses duretés vis-à-vis des soldats et de l'interprète. Mais ce qui le rapprochait surtout du type prussien, c'était sa façon de colorer d'allégations de moralité, de justice et de bienveillance les agissements dont les circonstances lui faisaient une nécessité. C'étaient ces « accommodements » qui ont pendant ces quatre années de guerre, aux yeux du monde entier, rendu la Prusse plus odieuse encore par son hypocrisie que par sa brutalité. Son respect proclamé des droits de la défense n'était qu'affectation pure ; après avoir affirmé aux avocats qu'ils étaient libres de s'efforcer d'impressionner, comme ils l'entendaient, l'esprit des juges, il chuchotait à l'oreille de ceux-ci, pendant les plaidoiries, des observations malveillantes sur les inculpés, des détails tendancieux ignorés des avocats, des remarques dont le but était de ruiner leur argumentation. S'il admettait que le défenseur posât des questions aux témoins, il s'empressait d'ajouter qu'il ne devait pas être dit que, devant la justice allemande, la question n'était pas examinée sous toutes ses faces, que la lumière avait été mise sous le boisseau ; puis, tout à coup, il brusquait les juges, leur imposait son opinion, s'impatiait s'il sentait chez eux une résistance ; plus d'une fois, le président dut le prier de se calmer, de ne pas troubler les prévenus.

Il nous reste, pour compléter ce crayon, à indiquer qu'il avait les habitudes et les tares du parvenu : dur aux humbles, montrant dans sa façon de traiter les femmes et les vieillards une grossièreté qu'une mauvaise éducation peut faire comprendre sans la justifier, il se laissait imposer par les quartiers de noblesse et par la distinction des femmes de la haute bourgeoisie.

Tel était l'homme auquel il avait fallu, pour scène de ses débuts à Bruxelles, les salles du Sénat et de la Chambre des représentants.

\* \* \*

Arrivons au réquisitoire. L'auditeur requiert, en allemand, et

l'on ne traduit pas aux inculpés ce qu'il a dit. C'est une lacune grave, réparée tant bien que mal par l'avocat qui a compris et qui réplique. Dans tous les cas, on avertit chaque inculpé de la peine proposée et on le prévient que ce n'est pas le jugement, que celui-ci ne sera rendu qu'après avoir délibéré et après approbation du gouverneur militaire.

Un moment pathétique est celui où, après les plaidoiries des avocats, chaque inculpé a une dernière fois la parole, comme en Cour d'assises, pour dire ce qu'il juge bon dans l'intérêt de sa défense.

Beaucoup d'inculpés, exténués par la longueur des débats, intimidés par l'auditeur, n'ayant pas compris du reste son réquisitoire, perdus dans le nombre des coaccusés, des soldats, des juges, des avocats, disent à peine quelques syllabes inintelligibles, remercient leur avocat et réclament l'indulgence des juges; d'autres, habitués à parler en public, mais n'ayant rien préparé, recommencent l'exposé qu'ils ont fait au début. Enfin, ceux qui ont du caractère, de l'énergie et une belle âme, lancent des répliques qui font non seulement honneur à eux-mêmes, mais aussi à leur pays. Il en est, nous en verrons un exemple plus loin, qui ont été dans la circonstance vraiment admirables.

L'audience levée, l'inculpé retourne dans sa cellule, où il attend la communication de l'arrêt qui fixera son sort.

Les juges ne sont pas liés par le réquisitoire.

Dans les affaires où il n'y a pas de défenseur, on peut affirmer que, neuf fois sur dix, ils s'y rallient.

Très souvent, — nous ne craignons pas de le dire, sept fois sur dix, — après avoir entendu l'avocat, ils diminuent la peine requise. »

\* \* \*

Il était nécessaire, pour la clarté de notre récit, d'esquisser l'atmosphère du tribunal avant d'aborder la description du tragique procès de notre héroïne.

Disons encore qu'après octobre 1915, les auditeurs requièrent de plus en plus la peine de mort, sous prétexte que la population était suffisamment prévenue contre le danger de l'espionnage et que les peines d'emprisonnement étaient inopérantes, étant donné que l'accusé conservait la certitude d'être rendu, l'un jour ou l'autre, à la liberté!

Ceci déjà est absolument inexact, car si tous ne mouraient pas au cours de leur captivité dans les geôles allemandes, — véritable

enfer, faut-il encore le dire ? — ceux qui en revenaient n'étaient généralement plus que des loques humaines, pauvres victimes des rigueurs teutonnes.

Un seul homme, un seul, n'hésitons pas à le reconnaître, fit preuve de sentiments humanitaires. Nous avons nommé M. Marin, commandant de la prison de Saint-Gilles, qui se dépensa, se sacrifia même pour améliorer le sort des malheureux détenus. (1)

Il fournissait même, — et à ses frais, — les cercueils pour l'inhumation des malheureux fusillés.

\* \* \*

En proie aux plus sombres réflexions, Diedrich se promenait devant le Palais des nations, en attendant l'heure de l'ouverture des débats. Il se sentit être un misérable qui allait contribuer à faire condamner une héroïne et à renier une jeune Belge, une fille de ce peuple qui l'avait accueilli à bras ouverts et qu'il trahissait depuis qu'il avait revêtu l'uniforme des soudards du Kaiser.

— Ha, vous êtes donc là, lui dit une voix qu'il ne connaissait que trop bien.

Se retournant, il se trouva en face de la trogne fouine de Petermann. Il avait l'air satisfait, ce matin. Jamais peut-être Diedrich fut frappé davantage de l'expression bestiale qui se lisait dans son regard carnassier.

— J'ai eu bien peur que vous ne vous fassiez porter malade, continua Petermann d'un ton narquois.

— Malade, monsieur, et pourquoi ?

— Mais, pour ne pas devoir témoigner.

— Si je refusais à vous obéir, je ne chercherais pas de faux-fuyants, monsieur, mais je vous le dirais franchement, sincèrement.

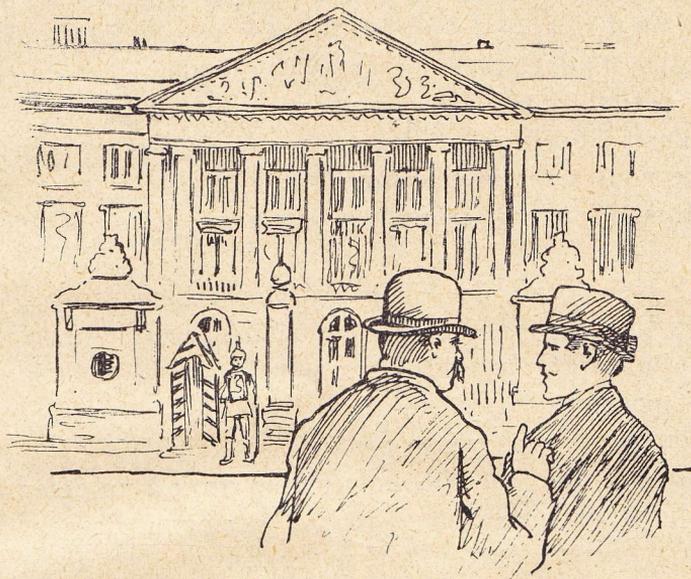
La réponse était mâle et fière, mais tout aussitôt Diedrich s'en repentit.

Il sentit sa lâcheté, car, en réalité, il aurait voulu ne pas être là, mais il ne l'osait.

— Je constate avec plaisir que vous êtes revenu de votre faiblesse, continua Petermann. Nous ne savons que faire de gens faibles, dans notre service. J'ai eu un jour sous mes ordres un homme, chargé de filer des civils, et qui, au lieu de faire son devoir, les aida à fuir.

---

(1) La plupart des détails ayant trait au procès de Gabrielle Petit et à la période qu'elle passa encore en prison avant sa mort nous ont été aimablement communiqués par Mlle Hélène Petit, sœur de l'héroïque martyre.



Diedrich tressaillit. Cet homme aurait-il deviné son secret ? Connaîtrait-il ses pensées les plus intimes ?

— Malheureusement, continua l'autre, je n'avais aucune preuve matérielle, et bien que j'eus la ferme conviction d'être dans le vrai, je ne pouvais rien prouver. Si l'on m'eut écouté, on l'aurait fusillé sur-le-champ, mais il fallait des preuves concluantes. Mais il fut renvoyé au front et est d'ailleurs déjà mort.

Diedrich se demandait encore si l'histoire racontée par Petermann n'était pas inventée de toutes pièces. Ou, ce jeune homme, aurait-il ressenti les mêmes inquiétudes que lui en ce moment ?

— Non, reprit Petermann, dans notre service nous n'avons que faire de gens faibles. Prenez exemple sur Stœber, voilà un gaillard qui a les reins solides ! Il n'a pas peur, lui, de requérir la mort contre des traîtres, belges ou autres, voire même des femmes.

— Quel Stœber ?

— Comment, vous ne connaissez pas Stœber ?

— L'auditeur ?

— Mais naturellement ! A quoi pensez-vous ? C'est un homme sévère. Pour lui, il n'y a qu'une peine pour les espions ; hommes ou femmes, peu lui importe. La mort, voilà ce qui les attend. C'est lui qui a fait condamner Miss Cavell. Il a été longtemps en France et y fit envoyer bien de civils dans l'autre monde. Aha, voilà un homme ! Il sait tempêter et jurer comme un païen ; c'est alors que je l'aime le

mieux. Il n'a qu'un défaut, à mon avis, c'est de trop se préoccuper de ce que l'on dira après la guerre. Cela le pousse à faire des concessions aux avocats des prévenus, qui s'y entendent pour faire de leurs clients des petits saints ! A les entendre, ce sont tous des héros ou des gens inoffensifs, pacifiques. Non mais, elle est bonne, hein ? Heureusement que nous avons notre Stœber. Qu'en dites vous ?

— Mais, je ne sais trop ; je n'ai jamais assisté à une condamnation.

— Eh bien, l'occasion est belle. Heureusement que, cette fois, il n'y a pas d'avocat, ni belge, ni allemand. Encore une de ces faiblesses : donner aux prévenus des défenseurs belges ! Quelle idiotie !

— Et pourquoi ?

— Comment, vous n'êtes pas de mon avis ?

— Il me semble que chaque accusé a droit à un défenseur.

— Allons, présentez-vous ! raille Petermann. Prenez garde, mon vieux, vous faiblissez encore et je me demande si vraiment je pourrai encore vous employer. Mais nous verrons cela après l'audience. Je souhaite de tout cœur que l'on vous cite comme témoin. Je pourrai vous juger alors. Entrons maintenant, ce doit être l'heure.

Tous deux entrèrent au Palais. Le Conseil de guerre siégeait dans la salle du Sénat où se tint le 7 octobre la première audience du procès Cavell.

L'auditeur, alors, avait été hautain, brutal et inflexible. Il n'avait même pas épargné des railleries cyniques à ceux qu'il allait faire condamner.

Même Baucq, cette sublime figure de patriote ardent en fier, fut insulté par ce parvenu allemand.

Ayant posé à Baucq la question : « Êtes-vous catholique et Belge ? », l'accusé répondit fièrement : « Oui, et bon patriote ! », Stœber ne le nomma plus qu'en le désignant au cours des débats, avec une ironie amusée, par l'appellation : « le bon patriote ».

Il voulut faire témoigner par le lieutenant Bergan que Miss Cavell et Baucq faisaient partie d'une organisation d'espionnage bien établie, mais le témoin se refusa à lui donner raison.

Deux heures durant, Stœber tint un réquisitoire au cours duquel il tâcha de démontrer avec une violence inouïe et une exagération qui effraya jusqu'aux défenseurs que les juges se trouvaient en présence d'une bande d'espions bien organisée, accablant les inculpés d'accusations invraisemblables, exagérant leurs aveux et faisant un tableau effrayant du danger en lequel se trouvait de ce fait l'armée allemande.

Neuf fois il requit la peine de mort, et pour les autres des peines tout à fait disproportionnées, même pour une conception allemande, invoquant la haute trahison.

Tel était l'homme qui allait mener les débats du procès de Gabrielle Petit.

\* \* \*

Un cordon de soldats garnissait la salle.

Quand il fut entré dans la salle, avec Petermann, Herder attendit les événements avec anxiété.

— La Cour ! annonça l'huissier.

Les juges entrèrent. C'étaient tous des officiers en grand uniforme, décorés de la Croix de fer. Solennellement ils se rendirent à leur place.

Puis, ils prêtèrent serment.

— Stœber fait bonne figure, murmura Petermann à l'oreille de Diedrich; il sera épatant !

Herder ne répondit rien; il sentait déjà que le serment prêté par les juges n'influerait en aucune façon sur leur décision.

Le Président se leva et, d'une voix vibrante, donna lecture des articles de l'arrêté impérial en date du 28 décembre 1899, concernant la juridiction contre les étrangers.

A peine la lecture terminée, tous s'assirent. Puis le Président se leva et dit d'une voix macabre :

— Gendarmes, introduisez la prévenue.

Un silence de mort planait dans la salle. Tous les yeux étaient fixés sur la porte par laquelle deux gendarmes avaient disparu. Après quelques instants elle se rouvrit.

Gabrielle Petit ! Calme et digne, elle s'avavançait. Ses traits ne trahissaient aucune émotion.

L'éclat de sa jeunesse lui faisait une auréole.

Stœber la dévisageait d'un regard pénétrant.

Diedrich détourna les yeux et il rencontrait le regard de Petermann.

— Brute ! murmura Herder. Rien ne l'émeut. Ah, ces juges oseront-ils ôter la vie à cette jeune héroïne ?

Gabrielle alla s'asseoir au banc des accusés.

Alors commença pour la jeune fille cet interrogatoire qui fut un triomphe, un triomphe du droit, personnifié par cette jeune fille sans défense, jetant à la face de l'oppresser le témoignage des crimes abominables dont il s'était rendu coupable.

Ce fut l'auditeur qui mena les débats.

— Accusée, levez-vous.

Gabrielle se leva.

— Quel est votre nom ?

— Gabrielle Petit.

— Votre âge ?

— Vingt-trois ans.

— Vous êtes accusée de vous être livrée à l'espionnage et d'avoir transmis des renseignements d'ordre militaire aux Alliés.

— Je le sais.

— Vous n'ignoriez pas cependant que de tels actes sont défendus et à quelles peines vous vous exposiez ?

— Je le savais.

— Dites-nous alors pourquoi vous avez agi ainsi, malgré nos ordres ?

— Par haine contre votre régime odieux et surtout par amour pour mon pays et pour mon Roi.

La réponse était donnée d'une voix claire où perçait l'accent sincère des sentiments qu'elle avouait sans hésitation aucune.

L'auditeur sentit l'attaque. Il n'en fallait pas tant pour le mettre hors de lui.

— Votre roi, interrompit un juge en ricanant, est un roi de carton, une poupée.

— Mon Roi, répliqua aussitôt Gabrielle, est dans les tranchées avec ses soldats ; votre Kaiser est à l'arrière, entouré de courtisans.

L'auditeur lui lança un regard courroucé ; tous les juges se turent et baissèrent la tête.

— Vous entendez, reprit Stœber, l'insulte faite à Sa Majesté l'Empereur. Voilà comment elle est. Pas un sentiment de repentir !

— Je ne m'en cache point !

— Pourquoi nous avez-vous fait du mal, à nous qui ne vous avons rien fait ?

— Comment ! Vous ne nous avez rien fait ? cria Gabrielle, indignée de tant de cynisme. Vous m'apparaissez comme le mal incarné. Vous avez pillé, volé, ravagé, brûlé notre pays. Vous avez massacré et torturé non seulement nos soldats, mais des civils innocents, des femmes et jusqu'à des petits enfants !

— On vous a fait accroire cela, ce n'est pas vrai, répondit l'auditeur avec véhémence.

— Je l'ai vu !

— Vous mentez !

— Je l'ai vu, vous dis-je !

— Qu'avez-vous vu ?

— J'ai vu de mes yeux vos incendies ; j'ai vu, je vois encore, près de Charleroi, les femmes liées par vos soldats et jetées dans la Sambre avec des huées féroces. Je vous ai vu tuer le mari innocent d'une femme qui le couvrait naïvement de sa jupe pour le soustraire aux balles de vos bourreaux ; c'est moi-même qui ait enseveli son cadavre. J'ai vu....

— Taisez-vous !

— Jamais, vous m'écoutez ! J'ai vu comment vos soldats faisaient la chasse à l'homme et les abattaient où ils pouvaient. J'ai vu....

— Silence ! tonna Stœber.

— Je vous réponds....

— Taisez-vous, dis-je, car vous racontez des calomnies.

— Des calomnies ! C'est vous qui mentez ! Je l'ai vu, moi : je suis ici devant vous, devant votre tribunal, devant vos juges, mais je ne reconnais pas votre tribunal ; votre justice n'est qu'un abus de pouvoir, c'est la force, n'est-ce pas, qui prime le droit, chez vous, comme toujours !

— Si vous ne cessez d'insulter l'autorité et la magistrature allemandes, je dois vous faire emmener.

— Eh, qu'importe ? Ne suis-je pas devant vous pour être condamnée, pour être tuée, assassinée par vous ? Croyez-vous que je ne sais pas que vous me tuerez, et que, entendue ou non, mon jugement est prononcé, sinon de fait, du moins d'intention ? Sachez seulement que vous ne ferez qu'ajouter un crime de plus à la longue liste des meurtres que vous avez ordonnés et fait exécuter !

— Taisez-vous !

— Non, tant que je vis encore, je vous dirai vos crimes, et je ne vous cite que ceux que j'ai vus. Je me rappellerai toujours, jusqu'à mon dernier souffle, qu'un soir que je fuyais les ruines fumantes et le sang des innocentes victimes de Farciennes, je trouvai, couché par terre, sur le bord de la route, un homme, pâle, gémissant, mourant. C'était un des vôtres. Je m'arrêtai et le regardai. A boire, gémit-il, à boire ! Pour nous, Belges, un ennemi vaincu, blessé, devient un être sacré, un être humain qu'il faut secourir. Ce n'est plus un ennemi. Je me penchai sur lui. Son visage, convulsionné par la souffrance, conservait encore des traces indélébiles de sa bestialité. Je voulus lui tendre sa gourde qui gisait à terre, en dehors de la portée

de sa main, quand soudain mon attention fut attirée par l'éclat d'objets d'or jeté par l'entre-bâillement de son sac. Je l'ouvris. Quelle ne fut ma consternation en voyant que ce sac était bourré d'objets en or et argent massif à l'usage des prêtres pour l'exercice du saint ministère ! Des vases sacrés, des patènes, des bijoux et de l'argent ! J'enlevai tout, puisant à pleines mains, quand tout à coup je sentis, au fond du sac, quelque chose de mou et de flasque. Je retirai ma main ; elle était pleine de sang ! Surmontant mon effroi, je tâtai encore et je saisis quelque chose que je retirai. Horreur ! C'était une main, une petite main d'enfant, froide, gluante de sang coagulé ! Je m'écroulai presque d'effroi ! Une petite main....

— Femme, taisez-vous, vous divaguez ! interrompit un juge.

— Non, je vous dirai votre fait. Ah, vous ne pouvez même pas, vous ne voulez même pas ressentir l'horreur d'entendre raconter ce que nous, Belges, nous avons dû souffrir ! Pleurez, femmes de Belgique ; pleurez, mères, vous qui avez senti la douleur de la maternité, qui avez caressé l'espoir d'être récompensées de vos souffrances par l'amour de votre enfant. Pleurez, vous femmes, qui avez vu votre dernier né, âgé de quelques mois, arraché de votre sein et tué, massacré par une brute, par un soldat, un soudard, qui lui fracassa le crâne, faisant jaillir la cervelle dont vous étiez maculées, coupant, déchiquetant ce petit corps qui est votre chair, répandant ce sang qui est votre sang ! Que faisait cette petite main dans le sac du soldat ? Que pouvait bien avoir fait ce bébé pour que ce brave Allemand ait dû le tuer ? Ne sentez-vous pas l'horrible bestialité de cet acte ? Pauvre bébé ! Comme il doit avoir crié sous le martyre ! C'est devant ce spectacle que j'ai voué une haine féroce à votre race. Ah, bandits, assassins, est-ce ainsi que vous devez gagner la guerre ? Sont-ce là vos moyens ? A mes pieds, l'infanticide râlait ; dans son agonie, il demandait à boire, et, Dieu ait pitié de mon âme, je lui donnai à boire. Puis il mourut....

— Vous blasphémez, femme. Aucun soldat allemand n'est capable d'un tel forfait. Cessez ces calomnies !

— Des calomnies ! Je ne sais si de ma vie j'ai menti sciemment. Ce que je vous dis là, je l'ai vu, senti et vécu. Et partout, tant que je vis, je le vous jeterai à la face.

— Taisez-vous, misérable.... Une femme n'a pas le droit de s'occuper de la politique.

— Politique ! Une Allemande peut-être pourrait rester insensi-

ble à de pareils crimes, mais je suis une fille de mon pays et je voulus le défendre comme et tant que je le pouvais.

— Vous, défendre votre pays ?

— Oui. Les hommes, eux, ont le privilège de pouvoir le faire, les armes à la main, mais une femme pas. Ne pouvant être soldat, je leur ai fourni les renseignements qui pouvaient les aider à se défendre.

— Vous êtes devenue une espionne ! Savez-vous que cela mérite la peine de mort ? reprit d'auditeur.

Diedrich, en entendant prononcer ce mot sinistre, frissonna.

Stœber, déjà, menaçait de la mort cette jeune fille, dont il aurait dû admirer l'attitude héroïque.

— Je ne suis pas une espionne comme vos espions, répondit Gabrielle.

— Comment cela ?

— Je vous ai surveillés dans mon pays et pour mon gouvernement, vous qui êtes ici contre tout droit, après avoir violé vos serments.

— Taisez-vous !

— Non, je vous répons. Vos espions nous surveillaient chez nous, tandis qu'ils abusaient de la large hospitalité qui leur était offerte. Quant à moi, je n'ai fait que défendre mon pays, chez moi. La justice même vous défend de me condamner.

— Nous allons voir cela !

— Oh, vous avez la force, la force brutale de vos baïonnettes, de votre supériorité numérique. Et vous croyez que je crains votre condamnation ? Aha, j'en ris ! Vous m'assassinez, faites vite au moins !

Ce fier langage produit une profonde impression sur bon nombre de soldats présents à l'audience, mais celui qui en fut le plus ému fut certainement Diedrich.

Quand l'accusée fit allusion aux abus que les Allemands firent de l'hospitalité que leur avait offerte la Belgique, il ressentit le camouflet administré à sa race entière et, malgré cette humiliation, il ne put que reconnaître la vérité de ces paroles.

A côté de lui, Petermann rageait et se tournait furieusement vers Diedrich, lui soufflant à voix basse :

— Comment est-ce possible que Stœber lui permette de parler !

— Mais enfin, n'a-t-elle pas le droit de répondre ? lui rétorqua brutalement Diedrich, écœuré.

Petermann lui lança un regard furieux. A son tour, il eut voulu répondre vertement à Diedrich, mais le commandant du poste de garde le regardait d'un œil courroucé. Il dut se taire.

L'auditeur reprit l'interrogatoire.

— Si l'on vous graciait, que feriez-vous ? demanda Stoeber.

Gabrielle se redressa fièrement :

— Je recommencerais ! s'écria-t-elle.

— Vous reprendriez votre rôle d'espionne ?

— Oui, naturellement !

— Vous ne regrettez donc rien ?

— Bah, quelle question ! Peut-on regretter d'avoir fait son devoir ? J'en suis fière !

— Vous aviez beaucoup d'agents sous vos ordres. Quels sont-ils ?

— Pouah, ne m'insultez pas ! J'ai déjà refusé de répondre à cette question. Vous devez avoir compris à cette heure que je ne suis pas capable d'une infamie. Je suis devant vous ; vous m'avez en votre pouvoir, je ne nie rien ; au contraire, je vous ai avoué que je vous ai surveillé, que j'ai travaillé contre vous. Je prends sur moi toute la responsabilité de mes actes, mais je ne vous dirai aucun nom. Vous ne saurez rien.

— Vous persistez donc dans votre refus ?

— N'insistez pas, c'est inutile.

— Même si je vous dis que vous pouvez encourir la peine de mort si vous ne parlez pas ?

— Même alors. Tout ce que vous faites est peine perdue, car, s'il le faut, j'emporterai dans la tombe le secret qui vous échappe.

L'auditeur était furieux de son insuccès.

— Vous ne vous rendez pas compte sans doute de l'énormité de votre crime.

— Quel crime ?

— Votre crime, il est colossal !

— Vous avez le jugement déformé ! Mon peuple me jugera autrement !

— Vous êtes la cause de la mort de plusieurs milliers de soldats allemands ! cria Stoeber, exagérant, comme toujours, l'importance des faits.

Il croyait produire une impression inattendue sur la jeune fille. Mais Gabrielle répondit sur un ton réjoui :

— Vous me rendez très heureuse. Mes efforts n'ont donc pas été



vains. J'avais, du reste, bien pris mes précautions et mon service continuera comme si je n'étais pas partie, s'amplifiant sans cesse.

— Assez, assez ! tonna Stœber.

— Non, vous m'écoutez jusqu'à la fin. Aujourd'hui, vous voulez m'incriminer ; vous me rendez responsable de la mort prématurée de tant d'hommes. Mais ce n'est pas moi, mais vous qui en êtes cause. L'Allemagne a envahi notre sol, tué nos soldats. Elle n'avait pas à venir ici. Nous ne lui avons donné aucune raison pour venir violer notre sol, en dépit de ses serments les plus sacrés !

— Assez, assez ! vociféra Stœber, écumant de rage.

— Non, je ne me tais pas. Vous n'aimez pas entendre la vérité, mais vous m'écoutez. Votre invasion est, de l'avis de tous les peuples civilisés, un crime atroce. Vous avez violé toutes les lois de la guerre, semé la panique, assassiné, tué lâchement. Vous êtes des meurtriers et vous êtes des parjures. Mais ce que je fis m'honore, en

raison même du crime que vous avez ourdi contre moi. Mais ma vengeance sera posthume. Je vous l'ai dit et je le répète : Quand même je ne serai plus en vie, mon service continuera à fonctionner activement; vous savez ce que cela veut dire !

Les Boches semblaient figés sur leur siège, pas un ne bougea. Durant une minute, un silence de mort plana dans la salle. L'ennemi ployait sous l'outrage venant de cette jeune fille belge leur lançant un défi.

Quel courage ! Etre là proie désarmée, à la merci d'un ennemi lâche et sans honneur, et oser parler de la sorte à ceux qui ne méditaient que le crime, que la mort !

Diedrich était rongé par le remords; il eut voulu partir, mais il n'osa. Oh, pourquoi ne pas avoir prévenu cette femme héroïque du danger qui la menaçait, lorsqu'il en était temps encore ! Maintenant, il ne pouvait plus rien. Le sort en était jeté. Qu'allait-on faire d'elle ? Oseraient-ils la tuer ?

— L'oseraient-ils ? se demanda Diedrich.

Il ne doutait pas un instant du désir unanime de ces juges de se débarrasser de cette jeune fille, qui les narguait à chaque instant. Le seul espoir qui lui restait était la crainte que pouvait inspirer à ces pleutres le retentissement universel que ne manquerait pas d'avoir ce meurtre judiciaire.

Stœber se pencha vers les juges et leur parlait à voix basse.

Gabrielle avait conservé son attitude digne et calme. Elle regardait ses bourreaux d'un air impassible.

Sans défense, seule contre tous ces hommes, n'ayant pour appui que l'avocat allemand, désigné pour plaider d'office et qui sentait déjà que la cause était perdue, Gabrielle Petit offrait en ce moment le spectacle grandiose et sublime du symbole de l'âme belge.

Son défenseur allemand l'admirait lui-même, mais il sentit qu'il ne pouvait rien. Un autre que lui, l'Allemand, n'aurait pas manqué de tirer profit dans son plaidoyer de cette fière attitude d'une pareille inculpée; mais cela lui était impossible, sa servitude militaire l'obligeant à combattre ce qui était un mérite, à nier l'héroïsme, parce qu'il était un camouflet donné aux juges mêmes, à la magistrature, et le barreau en uniforme craignait les magistrats casqués.

De nouveau, l'auditeur s'entretint avec les juges. Puis, rompant le silence, il reprit :

— Votre crime peut être puni de la mort.

A. DU JARDIN

# GABRIELLE PETIT

## L'HEROINE NATIONALE

---



L. OPDEBEEK — EDITEUR — ANVERS